

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_09A-DE
Reçu le 21/04/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 14 avril 2026
DELIBERATION n°2026_04_09A

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Madame Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Monsieur Christophe RAULT, élu Président pour les autres points.
En exercice	Présents	Votants	
51	50	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : GAY Gilles, DESCAMPS Anne-Sophie, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, GAILDRAT Hervé, PAIN Baptiste, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, RAULT Christophe, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, PEINTRE Angélique, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, Nice Camille, ROSPARS-DERAY Elodie, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, GABET Steve, MARLIERE Jocelyne, DESILLE Raymond, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, VANNELLE Alexandra, MARCHAND Sébastien, DUFITRE Stéphanie, BODET Philippe, FOLOPPE Christophe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GODEAU Thomas, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, GUILLET Cyril, BARIT Annabelle, COTTENEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 8 avril 2026	Télétransmission en préfecture le : 21 AVR. 2026 n°: 017-200041614-20260414-2026_04_09A-DE
Affichage de la convocation le : 8 avril 2026	Date de publication sur le site Internet : 21 AVR. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_09A-DE
Reçu le 21/04/2026

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2026 en hausse de 1,7% par rapport à 2025,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 4 508 000 € en hausse de 0,8% par rapport à 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

Monsieur Christophe RAULT, propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2026	Taux 2026 proposé	Produit
38 368 806 €	11,75 %	4 508 335 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2025 était de 11,92%.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 3 abstentions (Madame Brigitte DIOT-BESNIER, Monsieur Steve GABET, Monsieur Eric BERNARDIN)
et 48 votes favorables


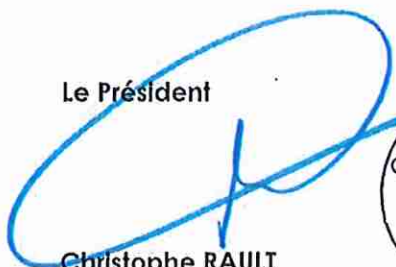
AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_09A-DE
Reçu le 21/04/2026

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2026 à 11,75 %,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

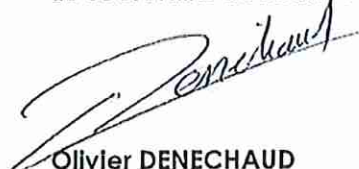
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 15 avril 2026

Le Président



Christophe RAULT

Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_09A-DE
Reçu le 21/04/2026